



BO N° 7 du 14 février 2020

COMMUNE DE RIDDES

Projet de modification des itinéraires de chemins pédestres

Conformément à la loi cantonale sur les itinéraires de mobilité de loisirs (LIML), la Commune de Riddes soumet à l'enquête publique le projet de modification des itinéraires de chemins pédestres. Le dossier peut être consulté durant les heures d'ouverture officielle pendant trente jours. Les éventuelles oppositions doivent être motivées et adressées à l'Administration, sous pli recommandé, dans les trente jours dès la présente publication.

Riddes, le 14 février 2020

L'ADMINISTRATION COMMUNALE